



obligée de payer les frais d'obsèques

Par **shana2662**, le **03/03/2012** à **14:32**

bonjour,

Mon demi frère (même père, décédé, mère différente, il est d'un deuxième mariage) est décédé le 1er décembre. Sa mère (qui m'a élevée depuis environ mes 2 ans car mon père avait ma garde) ma dit juste après son décès que "malheureusement" elle était l'héritière de mon demi-frère et qu'elle allait faire régler sa succession à l'amiable pour aller plus vite et minimiser les frais de notaire, je n'ai même pas cherché plus loin, elle était Sa mère et moi, que sa demi-soeur. Je raconte cette réflexion à ma fille aînée et j'apprends alors, toujours par ma fille aînée, que j'avais droit à une part de l'héritage de mon demi-frère pour 75 % et sa mère pour 25 %. Ne sachant comment lui dire la chose (elle n'a pas un caractère facile et je ne voulais pas me fâcher avec elle) et comme elle devait passer voir son notaire quelques jours plus tard je glisse cette info à son concubin en lui disant de demander confirmation au notaire ...

Ce que celui ci a fait. Son notaire a bien confirmé l'info et là, ma mère est devenue furieuse ... et m'a dit au téléphone : "tu as droit à 75 % mais ça tu le sais déjà, alors tu paiera 75 % de ses frais d'obsèques" .

Elle m'a apporté par la suite tous les papiers pour que je m'occupe de résilier ses abonnements, mutuelle etc... elle m'a laissé me débrouiller avec la vente de sa voiture et sa moto. J'ai découvert en résiliant sa mutuelle qu'il avait une prévoyance décès dont elle était bénéficiaire (7625 euros) et il reste un peu d'argent une fois tout réglé.

Tout va mal maintenant avec la mère de mon demi-frère, que j'ai toujours appelé maman et que je considérais comme telle car je n'ai jamais vu ma vraie mère, elle m'envoie des réflexions, me dit des méchancetés, me reproche de prendre de l'argent en touchant cet héritage bref, elle ne supporte pas que je reçoive quelque chose de mon demi-frère.

Ma question est la suivante, étant donné qu'elle avait dit qu'elle payait les obsèques de son fils, qu'elle a choisi et fait ce qu'elle a voulu, vu les artisans et signé les devis, sans me consulter (elle m'a juste demandé mon avis sur la couleur du marbre) donc engagé des frais de son propre chef. Peut-elle, maintenant qu'elle ne peut plus me cacher que j'ai droit à une partie de l'héritage de mon frère, m'obliger à payer 75% des frais qu'elle a engagés elle-même sans me consulter? Alors que les frais sont largement couverts par la prévoyance décès de 7625 euros et les 3050 euros qu'elle a tout de suite pris sur le compte bancaire de mon frère?